

## Règlement Financier 2019-2020

TARIFS	COLLEGE			LYCEE	
Contribution des Familles	Selon Quotient Familial (Fournir Avis d'Imposition 2017 + attestation paiement CAF actualisée)			Non Boursier	Boursier
	Sans QF ou QF>650	500≤QF≤650	QF≤500		
	773 €	650 €	500 €	814 €	615 €
APEL cotisation annuelle/ famille				30 €	
ASSURANCE/ élève/an				8 €	
INSCRIPTION /élève/an Nouvel élève arrivant dans l'établissement				40 €	
REINSCRIPTION/élève/an				20 €	
LICENCE U.N.S.S/élève /an				20 €	
Abonnement Revue La Salle Liens International/famille/an				9.50€	
ARTS PLASTIQUES/élève/an (Matériel mis à la disposition de l'élève pendant le cours)	5 €			10 € (option Arts Plastiques)	
Demi-Pension annuelle/élève Forfait 4 jours(hors mercredi)	COLLEGE		LYCEE		
	QF>500	QF<500	Non Boursier	Boursier	
	538 € annuel (4.05 €/repas)	465 € annuel (3.50 €/repas)	658 € annuel (5.35 € le repas)	596 € annuel (4.85 € le repas)	
Externat (Prix unitaire)				5.90 € le repas	

- En cas de fratrie sur le collège ou le lycée une remise est accordée :

2 enfants	45 € /an /famille	4 enfants	200 € /an/famille
3 enfants	75 € /an/famille	5 enfants et plus	250 € /an/famille

A l'inscription, ou à la réinscription des arrhes d'un montant de 120 € sont demandés, qui constitueront une avance sur la facture annuelle. Ces arrhes ne sont pas remboursées en cas de désistement sauf pour une raison de force majeure.

### 1/ Restauration

\* Tout changement concernant la demi-pension sera pris en considération jusqu'au 01/09/2019, dernier délai et doit être obligatoirement signifié par courrier au service Comptabilité des Familles.

\* Le changement par trimestre de régime peut se faire, par courrier avant la fin du 1<sup>er</sup> trimestre (30/11/19) ou la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre (28/02/20), demande obligatoirement par courrier.

\*Pour toute correspondance comptable, indiquer le code famille porté sur la facture.

### 2/ Mode de règlement :

La facture annuelle sera envoyée courant septembre.

Une facture complémentaire par trimestre vous sera envoyée dans les cas suivants

\* restauration des collégiens et lycéens externes, restauration du mercredi, des frais divers (sorties pédagogiques, ...)

Le paiement est mensuel. Chaque mensualité correspond à 1/8<sup>è</sup> du montant facturé. Les règlements se feront du 10 Septembre au 10 Avril de l'année scolaire en cours.

\*soit par **Prélèvement** (en cas d'impayés les frais bancaires sont à la charge du payeur). L'autorisation de prélèvement de l'année précédente est reconduite automatiquement. Toute demande de paiement par prélèvement ou changement de compte bancaire doit être signalée avant le 20 du mois précédent pour être prise en compte le mois suivant.

\*soit par **CB** sur le site Ecole Directe ou le terminal bancaire sur le Collège, 2 rue Rodier.

**Tout mois commencé est dû en entier.**

En cas de difficultés de paiement, les familles sont invitées à rencontrer le chef d'établissement ou un responsable de l'organisme de gestion de l'école. Il conviendra avec elles d'un échéancier des sommes à régler. En cas d'impayés, après plusieurs rappels, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes dues. Les frais de contentieux seront à la charge du payeur. En outre l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. Cette décision n'est pas basée sur l'exclusion des familles qui ne paient pas, mais sur la volonté que les familles tiennent leur engagement et aient une démarche de dialogue avec l'école.

### 3/ Bourses

\* Les collégiens peuvent bénéficier d'une Bourse Nationale du Collège en fonction des revenus de la famille. Les dossiers de demande de bourse sont à retirer dès le mois de septembre auprès du secrétariat du collège.

\* Les lycéens qui souhaitent faire une demande de bourse doivent se rapprocher du secrétariat du lycée au mois de septembre.